

**Au Conseil communal
du Mont-sur-Lausanne**

**Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le préavis
municipal No 02/2020**

**Chemin des Cerisiers / Rue du Village (tronçon Est)
Mise en conformité du réseau d'évacuation des eaux
Réfection de la chaussée**

Crédit demandé : CHF 410'000.- HT (collecteurs)
CHF 175'000.- HT (routes et éclairage)

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances (ci-après CoFin) s'est réunie le 21 janvier 2020 pour l'examen de ce préavis, sous la présidence de M. Philippe Vaucher et de 7 de ses membres, 1 étant excusé (M. Arnaud Brulé).

Nous remercions M. le Syndic Jean-Pierre Sueur et M. Jacques Marchand Municipal en charge des Travaux et Infrastructures, pour les renseignements donnés et les réponses claires à toutes nos questions

Introduction

Dans le cadre de la mise en conformité de son réseau d'évacuation des eaux, processus de longue durée que la Municipalité réalise selon un planning sur plusieurs années, le service des Travaux et Infrastructures prévoit le remplacement des réseaux unitaires en mauvais état et sous dimensionnés, tant sur la rue du Village que sur le chemin des Cerisiers, par un système séparatif.

La CoFin relève que ces investissements semblent tout à fait justifiés, tant ils s'inscrivent dans l'objectif général d'amélioration du réseau des collecteurs.

Nous vous renvoyons aux conclusions de la Commission ad'hoc quant aux réflexions sur les options choisies.

Examen du préavis

La réfection des collecteurs EU et EC figure au plan des investissements 2020 à 2024 à hauteur de Fr. 600'000.-. Le crédit demandé dans le présent préavis se monte à Fr. 410'000.- HT.

La CoFin apprécie le choix judicieux des matériaux opéré par la Municipalité, à savoir d'opter pour un enrobage des conduites en sable, qui permet une économie certaine en évitant un enrobage en béton

Le plan des investissements 2020 à 2024 pour les routes mentionne Fr. 135'000.- alors que le crédit demandé est de Fr. 175'000.-TTC pour une réfection des chaussées sans nécessité de les réaménager.

La différence de coût sur la réfection des chaussées émane du fait qu'il est prévu de saisir l'occasion de ces travaux pour remplacer les 5 candélabres vétustes par 11 nouveaux candélabres LED de 32 W de dernière génération, pour un montant de Fr. 45'000.-.

A ce sujet, la CoFin déplore toutefois à nouveau le fait que le Conseil communal doive prendre une décision concernant ces luminaires avant d'avoir eu connaissance du schéma directeur de l'éclairage public dont la présentation est prévue pour le Conseil du 22 juin 2020.

La CoFin relève encore que la maîtrise d'ouvrage est assurée conjointement par la Commune du Mont-sur-Lausanne, par les services lausannois et Swisscom, et que la participation communale au financement se limite aux travaux lui incombant et indiquée dans le présent préavis. Les travaux inhérents aux divers autres services feront l'objet d'une facturation distincte à chacun des partenaires.

De plus, il est à relever que l'établissement du projet et la direction des travaux sont assurés par le service des Travaux et Infrastructures communal. Aucun montant d'honoraires d'ingénieur n'est donc pris en compte dans le devis.

Conclusion

La Commission des Finances, à l'unanimité de ses membres présents, propose au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne :

- D'accorder à la Municipalité l'autorisation d'entreprendre les travaux de construction des nouveaux collecteurs EU et EC, sur la rue du Village (tronçon est) et le chemin des Cerisiers, de réfection des chaussées et de mise aux normes de l'éclairage public.
- De lui accorder pour ce faire un crédit de **CHF 410'000.-** (HT) relatif aux travaux d'assainissement. Ce montant sera financé par les liquidités courantes ou par voie d'emprunt, et sera amorti sur 30 ans par le compte de fonctionnement « Amortissements obligatoires des collecteurs » (460.3311). Cet amortissement sera donc porté au budget.
- D'accorder à la Municipalité un crédit de **CHF 175'000.-** (TTC) relatif aux autres travaux de génie civil et d'éclairage public. Ce montant sera financé par les liquidités courantes ou par voie d'emprunt. L'amortissement interviendra dès la fin des travaux sur une durée de 30 ans par le compte de fonctionnement « Amortissements obligatoires / ouvrages de génie civil » (230.3311). Cet amortissement sera donc porté au budget.

Le Mont-sur-Lausanne, le 21 janvier 2020

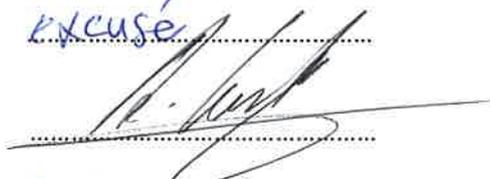
Le président : Philippe Vaucher



Les membres : Arnaud Brulé

excusé

Christophe-Vincent Corbaz



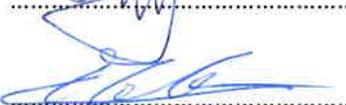
Nadège Longchamp-Geiser



Olivier Maggioni



Cédric Mottier



Remo Studer



Claudine Testaz-Rouiller



La rapporteure : Elisabeth Corbaz-Schwarz

